

103 63

156 803

(61)

161

83

E 103

100

10

E21 12

ES

10

100

88

00 10

83 163

190

123 153

100

139 13 提

200 100

100

6/3

59

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023 Délibération n° DEL-2023-0273

Objet: Acquisition d'un terrain sur la commune de Domène pour l'implantation d'un surpresseur en réponse aux besoins futurs des industriels du territoire

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 57 Pouvoirs: 11 Absents: 0 Excusés: 17 Pour: 68 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 4 JUIL, 2023 et publié le

0 4 JUIL, 2023

Secrétaire de séance : Corglie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents: Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs: Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0273-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Vu le schéma directeur d'eau potable intercommunal;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu le Permis de construire n° 0381502200001 accordé sur la commune de Domène pour le renforcement du surpresseur d'eau existant ;

Monsieur le Président rappelle que les industries de Bernin et de Crolles bénéficient de l'eau amenée depuis les sources de Jouchy et de Pré Grivel situées sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage.

Les dernières années ont montré une augmentation constante de la consommation d'eau par les industries de Crolles et de Bernin. Celle-ci va continuer sa progression dans les années à venir avec l'augmentation de la production sur ces sites. Cela implique de repenser l'alimentation en eau et de réaliser des travaux sur le territoire du Grésivaudan.

Pour répondre à cet impératif d'alimentation en eau, en 2022 la Communauté de communes a augmenté la capacité du surpresseur existant, afin de renforcer la capacité de fourniture en eau du territoire du Grésivaudan. Il s'agit à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné, situé sur la commune de Domène (plan annexé):

DOMENE	Le Pont de l'Isère	В	1048	1 163 m2	73 m2 environ
Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Emprise totale de la parcelle	Surface à acquérir

La Communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec la commune, une partie de la parcelle support de l'infrastructure. L'avis des services du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais éventuels de constitution de servitudes seront à la charge exclusive du Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention de l'eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0273-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'acquérir à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée B1048 pour une surface de 73 m2 environ, sise sur la commune de Domène,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

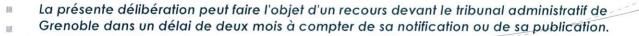
VSI

IS

2 6 JUIN 2023

Le Président, Henri BAILE

auté



Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230626-DEL-2023-0273-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

